

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE LIEURAC ET ROQUEFIXADE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et à partir du R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération n°189/2017 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°84/2024 en date du 10 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 juillet 2024 ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) consultées ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2024 du Tribunal Administratif de TOULOUSE (Occitanie) désignant Monsieur Christian BAYLE, président de la commission d'enquête, Monsieur Gilbert PEDRA et Monsieur Gérald BAUDE, membres titulaires de la commission d'enquête, et Monsieur Jean-Pierre WOLFF, membre suppléant.

Après concertation avec la commission d'enquête, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes décide que l'enquête publique est ouverte.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade pour une durée de 5 semaines et 4 jours à compter du jeudi 19 septembre 2024 à 10h00 au lundi 28 octobre 2024 à 16h00.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (1, chemin de la Coume - 09300 LAVELANET).

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Noms des membres de la commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse	Identité de la personne responsable du projet
Monsieur Christian BAYLE , président de la commission d'enquête Messieurs Gilbert PEDRA et Gérald BAUDE , membres titulaires Monsieur Jean-Pierre WOLFF , membre suppléant	Des informations pourront être demandées au siège de la commission d'enquête auprès de l'autorité responsable du projet, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes représentée par le Président Marc SANCHEZ, au service urbanisme 05 61 04 44 30
Dates de l'enquête publique et permanences de la commission d'enquête	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 39 jours : Du jeudi 19 septembre 2024 à partir de 10h00, au lundi 28 octobre 2024 16h00. L'enquête sera close le lundi 28 octobre 2024 à 16h00.	La commission d'enquête recevra au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes : - Le mercredi 25 septembre 2024 de 9h à 18h ; - Le vendredi 4 octobre 2024 de 8h à 18h ; - Le lundi 14 octobre 2024 de 14h à 19h ; - Le samedi 19 octobre 2024 de 9h à 12h ; - Le jeudi 24 octobre 2024 de 14h à 19h ; - Le lundi 28 octobre 2024 de 8h30 à 12h30. Il est fortement recommandé de prendre rendez-vous avec la commission d'enquête en réservant sur le site : https://www.registre-dematerialise.fr/5614

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'abrogation de deux cartes communales et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, 1, chemin de la Coume, 09300 LAVELANET.

Ils seront consultables pendant 39 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, du jeudi 19 septembre 2024 à partir de 10h00, au lundi 28 octobre inclus jusqu'à 16h00.

Ce dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique, via Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5614>

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, aux jours et horaires habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, à l'adresse suivante : « La commission d'enquête – projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes – 1, chemin de la Coume – 09300 LAVELANET » ;
- par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5614> ;
- par courrier électronique ainsi que par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-5614@registre-dematerialise.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre en pièces annexées, avec son rapport, et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux jours et heures habituels : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h. Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Ariège. Une copie du rapport de la commission d'enquête sera accessible en version dématérialisée sur le registre dématérialisé.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des deux cartes communales et l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour approbation.